



BENETEAU S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 714 720 Euros
Siège Social : Les EMBRUNS - 16 boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
R.C.S. La Roche sur Yon B 487 080 194

Documents et informations à l'Assemblée Générale Mixte
du 28 Janvier 2011

En complément des documents mis à disposition sur le site depuis le 23 Décembre 2010 :

- Rapport Financier Annuel 2009-2010
- Avis de réunion, ordre du jour, projet des résolutions, formulaire de procuration / VPC

vous trouverez dans le présent document les informations suivantes :

- Droits de vote existant et nombre d'actions composant le capital
- Rapport complémentaire du Directoire - Partie hors comptes annuels 2009-2010
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne
- Rapport des CAC sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux résolutions 14, 15, 17 et 18
- Descriptif du programme de rachat d'actions propres

**Informations relatives au nombre total de droits de vote existant
et au nombre d'actions composant le capital social
de BENETEAU S.A.**

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
07-01-2011	87 147 200	133 004 639 *

* déduction faite des 5 656 726 actions auto détenues et donc privées de droit de vote.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE du DIRECTOIRE**Partie hors Comptes Annuels**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Dans le prolongement des délibérations du Directoire et du Conseil de Surveillance des 3 et 4 novembre 2010, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts de votre société, afin de délibérer sur les points particuliers suivants :

1 - Renouvellement du programme de rachat des actions de la société et des autorisations qui lui sont liées :

La société BENETEAU a souhaité mettre à l'ordre du jour dorénavant de chaque Assemblée Générale annuelle le renouvellement de son programme de rachat d'actions, et ce dans le prolongement des autorisations qui ont déjà été approuvées par les Assemblées réunies aux dates suivantes :

- 5 février 1999
- 31 août 2000
- 1^{er} février 2002
- 17 juillet 2003
- 28 janvier 2005
- 20 juillet 2006
- 22 juin 2007
- 30 janvier 2009
- 9 juillet 2010

Dans le cadre de la précédente autorisation, il a été procédé sur la période du 9 juillet 2010 au 30 novembre 2010 à :

- des achats pour un total de 91.470 actions,
soit un montant total de 1.222.994 € et un cours moyen de 13,37 €
- des ventes pour un total de 176.870 actions,
soit un montant total de 2.358.454 € et un cours moyen de 13,334 €
- des transferts pour un total de 30.450 actions,
soit un montant total de 57.510 € et un cours moyen de 1,889 €

Les opérations effectuées sur le titre dans le cadre du contrat de liquidité ont représenté :
91.470 achats et 86.970 ventes.

Ceci portant le total de l'autocontrôle au 30 novembre 2010 à : 5.654.076 actions, soit 6,49 % du capital, réparti de la façon suivante :

- contrat de liquidité conclu avec un PSI agissant de manière indépendante : 6 000 actions
- attribution aux salariés ou mandataires sociaux sous forme d'options d'achat d'actions : 425.448 actions
- attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux : 272.750 actions
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 4.949.878 actions

Les actions affectées à des objectifs non réalisés ou liés à un changement de stratégie au cours du programme de rachat, sont susceptibles d'être cédées dans le cadre d'un mandat de cession conclu avec un PSI agissant de manière indépendante, où d'être réaffectées à l'annulation dans le cadre des textes réglementaires.

Le Directoire vous propose donc de l'autoriser, pour une nouvelle durée de 18 mois, à faire acheter par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, pour un investissement maximal théorique de 76,5 M€, au prix maximum d'achat fixé à 25 €.

Les objectifs de ce programme de rachat, par ordre de priorité décroissant, restent identiques :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, sous forme d'options d'achat d'actions et / ou d'actions gratuites, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions correspondantes,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution correspondante,
- la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution correspondante.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente du 9 juillet 2010.

Le Descriptif du programme de rachat d'actions propres sera mis à la disposition des actionnaires au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, notamment sur le site internet de la société.

2 - l'éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription :

Nous vous rappelons les dispositions de la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 qui demandent à l'Assemblée Générale des actionnaires de se prononcer tous les 3 ans, ou lors de toute décision d'augmentation du capital, sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux salariés, effectuée dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail.

Ainsi, il y a 3 ans, l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2008, sur proposition du Directoire et du Conseil de Surveillance, avait décidé de rejeter la résolution correspondante.

BENETEAU S.A. ne prévoyant toujours pas d'augmentation de son capital dans l'immédiat, nous vous proposons en conséquence de rejeter à nouveau purement et simplement la résolution correspondante.

RAPPORT du CONSEIL de SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil de Surveillance a régulièrement été informé par le Directoire de l'évolution de la marche du groupe et a exercé les missions qui lui ont été confiées par la loi et les statuts.

Il a notamment examiné les comptes sociaux de BENETEAU S.A., ainsi que les comptes consolidés du groupe BENETEAU, arrêtés au 31 Août 2010, et n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces documents.

Le Rapport de gestion du Directoire n'appelle, lui non plus, aucune observation de notre part.

De même pour le Rapport sur la partie hors comptes annuels.

Votre Conseil vous invite donc à approuver les documents qui vous sont ici présentés ainsi que les résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de la 18ème résolution que nous vous proposons de rejeter purement et simplement.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 4 Novembre 2010

Le Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT du PRÉSIDENT
sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, complété par la loi n° 2003-706 de Sécurité Financière du 2 août 2004, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 août 2010
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société

1 - Préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Votre Conseil de Surveillance est composé des 9 membres suivants :

- Mr Yves LYON-CAEN, Président
- Mme Annette ROUX, Vice-Président
- Mr Yvon BENETEAU
- Mr Jean-Louis CAUSSIN
- Mr Eric DELANNOY
- Mr Luc DUPE
- Mr Yves GONNORD
- Mr Christian de LABRIFFE
- Mr Patrick MAHE

Chaque membre doit détenir au moins 500 actions de la société.

La durée des fonctions des membres est de trois ans.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et conformes aux dispositions légales.

Un Règlement intérieur a par ailleurs été adopté par le Conseil de Surveillance dans sa délibération du 10 mai 2005.

1.2 Fréquence des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est donc réuni quatre fois, dont :

-
- le 4 novembre 2009, notamment pour l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009
 - le 22 avril 2010, notamment pour l'examen des comptes du premier semestre et l'actualisation des prévisions de l'exercice 2009-2010

1.3 Convocations des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil ont été convoqués par lettre simple, au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, également 8 jours avant la date de la réunion, pour chaque Conseil examinant ou arrêtant les comptes annuels ou intermédiaires.

1.4 Information des membres du Conseil de Surveillance

Outre l'ordre du jour que les membres du Conseil reçoivent systématiquement avec leur convocation, la société met à leur disposition tous les documents et informations nécessaires à leur mission.

1.5 Comités spécialisés

Les Comités spécialisés ont été reconstitués par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 7 janvier 2010 comme suit :

Comité stratégique

C'est l'articulation essentielle des relations du Conseil de Surveillance et du Directoire, dans laquelle l'actionnaire familial est représenté :

Présidence : Mme Annette Roux

Membres : Mr Yves Lyon-Caen, Mr Yvon Bénéteau, Mr Luc Dupé

Peuvent y être associés en fonction des sujets traités : d'autres membres du Conseil de Surveillance, des personnes extérieures pour leur expérience, d'autres membres de la famille...

Comité des nominations et des rémunérations

Ce Comité existait déjà dans le passé avec un fonctionnement plus restreint qui est donc appelé à s'élargir.

Présidence : Mr Yves Lyon-Caen

Membres : Mme Annette Roux, Mr Yves Gonnord, Mr Christian de Labriffe, Mr Yvon Bénéteau

Comité d'audit et des risques

Ce Comité a déjà, lui aussi, un historique de fonctionnement en tant que Comité d'audit uniquement. Il pourra dorénavant se réunir 2 fois par an à l'occasion des clôtures des comptes et 1 fois sur le sujet des risques.

Président : Mr Christian de Labriffe

Membres : Mr Yves Lyon-Caen, Mr Jean-Louis Caussin, Mr Luc Dupé

1.6 Procès-verbaux des réunions

Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et au moins un membre du Conseil.

2 – Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire ou le Conseil de Surveillance et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La société faisant publiquement appel à l'épargne, la convocation des assemblées générales est faite par un 1^{er} avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires 35 jours au moins avant la date de l'assemblée, puis un 2^{ème} avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ces publications sont également disponibles sur le site du groupe : www.beneteau-group.com

Les actionnaires, titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande, à leurs frais par lettre recommandée.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale quel que soit le nombre de ses actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS pour la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires : pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les statuts permettent le calcul du quorum et de la majorité en tenant compte des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret : cette possibilité n'a pas encore été utilisée par la société.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées qui auront été inscrites sur les registres d'actions nominatives depuis plus de deux ans au nom d'un même actionnaire, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Ce droit sera également conféré, dès leur émission :

- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ;
- en cas de fusion, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire de la société absorbée en échange d'actions de cette société pour lesquelles il bénéficierait de ce droit.

Le transfert, par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire ou par un mandataire unique.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales. Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions à toujours le droit d'assister aux Assemblées Générales.

Pour les titres remis en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire et non par le créancier gagiste.

2.1 Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social et/ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2,5 %, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai légal et réglementaire.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés dans les statuts.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions statutaires et/ou légales sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3 - Procédures de contrôle interne

3.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sein du groupe Bénéteau, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel du groupe, il vise à obtenir une assurance raisonnable, et non une garantie absolue, sur :

- la correcte application de la politique générale de l'entreprise
- le respect des lois et des règlements applicables au groupe
- la prévention, la détection et la maîtrise des risques inhérents à l'activité, ainsi que les risques de fraudes et d'erreurs
- la fiabilité des informations comptables financières

3.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

3.2.1 Principaux acteurs du contrôle interne

Le Conseil de Surveillance

Dans le cadre du contrôle permanent de la gestion de la société et des attributions qui lui sont conférées par les statuts, le Conseil de Surveillance examine régulièrement les orientations stratégiques de la société, évalue l'adéquation de sa politique d'investissement, apprécie ses projets de développement de nouveaux produits. Ses travaux sont préparés par des réunions ad hoc du comité stratégique.

Communication lui est faite à rythme régulier des informations comptables et financières de la société. Il est assisté dans leur analyse par le comité d'audit qui se réunit plusieurs fois dans l'année, si nécessaire avec les Commissaires aux comptes, et le plus souvent avec le Président du Directoire. Il évoque également les travaux du comité de rémunérations et des nominations afin de se prononcer sur les rémunérations des membres du Directoire et les attributions d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions.

Le Directoire

Il définit et anime les orientations opérationnelles du groupe dans le cadre de ses attributions statutaires. Il s'appuie sur les directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des filiales ainsi que sur les directions fonctionnelles du groupe. Ce système de direction permet une planification et une coordination efficace du contrôle interne.

Les comités opérationnels

Dédiés aux domaines suivants, ils se réunissent à fréquence régulière :

- achats
- développement produits
- scientifique et technique
- industriel
- systèmes d'information
- juridique
- financier

Les comités de pilotage des filiales

Réunis régulièrement à l'initiative du Président du Directoire, composés des directions opérationnelles et fonctionnelles des sociétés, les comités de pilotage coordonnent la mise en œuvre des objectifs stratégiques du groupe et s'assurent de leur bonne déclinaison au sein des différents services.

Les responsables fonctionnels et opérationnels

Ils sont chargés de proposer des plans d'action en adéquation avec les objectifs fixés par le comité de pilotage et de mettre en place des méthodes de travail qui soient efficaces et performantes pour les principaux processus opérationnels. Dans ce cadre, ils s'assurent de la bonne mise en place des mesures prises afin de réduire la probabilité de la survenance des principaux risques et d'en limiter, le cas échéant, les conséquences.

La direction financière

La direction financière du groupe, en liaison avec les équipes du contrôle de gestion et de la comptabilité des différentes entités, est chargée de :

- prévenir et maîtriser les écarts par rapport aux objectifs définis
- garantir la fiabilité des informations comptables et financières

Elle prépare les documents demandés par le comité d'audit et participe à ses travaux.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du groupe. Leurs travaux apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

3.2.2. Principales décisions de gestion

Les décisions majeures de gestion, qui engagent de façon significative l'entreprise, sont toutes validées par le Directoire.

3.2.3 Gestion des risques

Finance

Trésorerie :

Les excédents de trésorerie de chaque société du groupe sont centralisés au niveau de la Holding, Bénéteau SA, via un compte courant rémunéré (aux conditions Euribor 3 mois + 0,25% en prêteur et Euribor 3 mois + 1% en emprunteur).

La trésorerie ainsi centralisée est placée exclusivement sur des supports sans risque, type certificats de dépôt à court terme, auprès de trois banques choisies par le Directoire après avis du Conseil de Surveillance.

Change et taux :

Le groupe se couvre pour ses emprunts moyen terme par des swap de taux d'intérêts

Le groupe procède à des opérations de couverture de change sur le Dollar et à des opérations de couverture de change sur le Sloty, via des ventes à termes. Les décisions de couverture sont prises par la Direction Générale du groupe et la mise en place des opérations est effectuée par les services financiers des sociétés concernées.

Crédit Management :a. Plaisance

Une procédure de crédit management a été mise en place en 2007. Elle s'appuie sur des dispositions écrites.

Un comité des risques se réunit chaque mois. Le crédit manager présente l'ensemble des reportings et informe de la situation en cours. Les décisions les plus importantes sont validées par le comité des risques.

Des réunions ponctuelles peuvent s'ajouter à cette réunion mensuelle, si nécessaire.

Un reporting hebdomadaire des retards de paiement et de suivi des encours clients permet de suivre au plus près les risques financiers.

Sur la France, l'Espagne et l'Italie, les bateaux sont payés avant le départ, ou ont obtenu au préalable un accord de financement de la part de SGB.

L'en cours client est financé par une ligne de crédit SGB, dont le montant est déterminé conjointement par SGB et Bénéteau ou Jeanneau. Il est fonction de quatre ratios financiers, qui déterminent une ligne de crédit d'un maximum de 40 % du volume des ventes.

Les deux chantiers ont contractuellement un engagement de reprise des bateaux neufs impayés après une année de financement. Durant cette période, SGB a procédé à un amortissement de 20 % du capital, l'engagement des chantiers porte alors sur 80 % du prix d'achat hors taxe.

Les chantiers peuvent donner leur accord à une prorogation de cette période de financement, mais demandent alors un amortissement complémentaire.

Le risque d'impayé sur les bateaux d'occasion est à la charge de SGB.

Hors France, Espagne et Italie, les bateaux sont payés avant le départ, ou ont obtenu au préalable un accord de financement de la part d'une des sociétés financières spécialisées choisies par le groupe selon le pays concerné .

Un reporting mensuel est transmis par ces organismes de financement et permet au crédit manager de s'assurer de la cohérence des lignes de crédit, des financements accordés et du respect des amortissements partiels en cours de période.

Les chantiers ont un engagement de reprise des bateaux neufs impayés après une année de financement dans des conditions identiques à la France.

Le crédit manager travaille en lien avec les différentes sociétés de financement afin d'anticiper tout problème et remonte au comité des risques les éventuelles difficultés.

b. Habitat

Préalablement à l'ouverture d'un compte client, une analyse financière est réalisée par le service crédit management, qui fixe alors un niveau d'en cours en fonction de la solidité financière du client. Cette démarche s'accompagne systématiquement d'une demande de couverture d'assurance crédit auprès de la Coface pour les commandes hors financement. La couverture de la Coface représente entre 30 et 50 % de l'en cours autorisé.

Le crédit management effectue un suivi régulier des en cours et peut bloquer les saisies de commandes et les livraisons.

Un reporting mensuel est transmis au directeur commercial et au directeur financier, pour intervention sur les dossiers les plus délicats.

Informatique

Sécurité informatique :

L'ensemble des sujets ayant trait à la sécurité informatique sont placés sous l'autorité du responsable de la sécurité des services informatiques (RSSI). Il anime une cellule de travail dédiée :

- aux sauvegardes informatiques,
- à la sécurité des systèmes (sécurisation des accès, firewall, antivirus, anti spam...),
- à la disponibilité des systèmes et du réseau,
- à la veille réglementaire (CNIL)
- au respect des bonnes pratiques (Charte informatique).

La charte de sécurité informatique est annexée au règlement intérieur de chaque société du groupe.

Le RSSI anime tous les 15 jours un comité de sécurité informatique, qui reprend les événements de la période écoulée et définit les priorités et les actions à mener sur la période suivante.

Des audits de vulnérabilité sont régulièrement effectués par une société extérieure spécialisée.

Gestion de la reprise d'activité :

L'ensemble des données informatiques de l'entreprise sont sauvegardées quotidiennement sur deux lieux géographiques différents. Les données sont ensuite conservées selon un plan de rétention journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel déterminé en fonction de la criticité et du délai de péremption de l'information concernée.

Le groupe dispose en outre d'un plan de reprise d'activité (PRA) sur les principaux logiciels de gestion, permettant, en cas de catastrophe, de reprendre l'activité 24 H plus tard, sur la base de la situation 48 H avant la catastrophe.

Achats et Logistique

La maîtrise des risques fournisseurs est essentielle pour assurer la continuité de la production.

Elle passe par la mise en place de moyens de contrôle à plusieurs niveaux :

Contrôle de la pérennité des fournisseurs

Une cinquantaine de fournisseurs stratégiques ou vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. L'objectif est de s'assurer de la pérennité des entreprises partenaires et d'anticiper au plus tôt leurs difficultés éventuelles.

Cette démarche s'accompagne d'un suivi financier : via des abonnements à des services de suivi comptable et financier pour une liste de fournisseurs choisis par le service achat, ou par une étude financière plus détaillée demandé par l'acheteur au credit manager.

L'objectif est de maintenir la coopération entre le service achats et les services financiers pour améliorer le suivi du risque fournisseur.

Maîtrise des risques qualité produits

Les principaux fournisseurs (soit une centaine, représentant près de 80 % des achats matières) ont signé une charte qualité-logistique-environnement.

Cette charte vise à cadrer nos exigences en matière de délai, de traçabilité, de normes environnementales, de flexibilité et de qualité.

Une cinquantaine de fournisseurs a signé un contrat d'achat, au cahier des charges très précis, faisant référence à des normes internationales, et réalisé en collaboration avec le bureau d'études. Ce contrat d'achat est en particulier destiné aux marchés pluriannuels.

Maîtrise de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs :

Il existe toujours plusieurs fournisseurs sur un même savoir faire. Néanmoins le groupe n'échappe pas au risque que certains produits ne soient pas substituables sans un nouveau développement par le Bureau d'Etudes. Dans ce cas, l'arrêt d'approvisionnement risque d'arrêter momentanément certaines productions.

Ces risques sont clairement identifiés, régulièrement réévalués, et portent sur un nombre limité de produits.

Contrôle de la continuité des approvisionnements

Les approvisionnements sont pilotés quotidiennement à l'aide d'outils de suivi du taux de service, des retards et des ruptures. Des stocks de sécurité sont mis en place suivant la criticité du produit et le risque fournisseur.

Les approvisionnements disposent également d'un outil de prévision des besoins qui permet de détecter et de traiter les risques capacitaires par anticipation

Industrie

Certification ISO 9001 :

Les principales sociétés du groupe font l'objet d'une certification ISO 9001, qui s'appuie sur la mise en place d'un système de management de la qualité. Les processus essentiels de l'entreprise font l'objet d'une documentation, avec indicateurs de performance, et sont régulièrement audités.

La démarche de certification vise à une amélioration continue.

Agrément OEA (Opérateur Economique Agréé - Simplification douanières/ sécurité et sûreté):

Les Douanes européennes ont labellisé le Groupe Bénéteau et sa filiale SPBI en tant qu'opérateurs économiques agréés. Cette certification a pour but de faciliter les échanges internationaux de marchandises. Elle se traduit par un contrat de confiance entre les Douanes et notre Groupe, obtenu à l'issue d'un audit sur nos sites administratifs et de productions.

Comité de direction qualité :

Un comité de direction qualité (CDQ) se tient tous les 15 jours. Il a pour objectif de faire le point avec la direction, le SAV, le BE, les achats et la qualité des problèmes de chacun.

Deux niveaux d'action existent : les points critiques (actions à réaliser sous un mois avec la mise en place d'un pilote et d'un compte rendu à chaque CDQ).

Les points rouges (risque important ou problème sécurité ou risque pour l'image de marque : action immédiate avec information de la direction générale).

Environnement

Rappel du point IV – a) 2.2.4. du rapport annuel

La gestion de l'environnement s'appuie en grande partie sur la norme ISO 14 001 qui permet de formuler des objectifs en prenant en compte les exigences réglementaires et les impacts environnementaux significatifs des sociétés.

Ce système est documenté (procédures), planifié (mise en place de programmes de management de l'environnement), suivi par des indicateurs de maîtrise opérationnelle et de performance et fait l'objet d'audits (internes et externes) et d'exercices réguliers visant à vérifier le bon fonctionnement des installations et la bonne aptitude des équipes à réagir dans l'urgence environnementale.

Par ailleurs, un audit des risques incendie est régulièrement réalisé par l'assureur du groupe.

Réglementation :

La veille réglementaire est sous-traitée à une société spécialisée de premier plan et permet de s'assurer du respect du droit de l'environnement.

Le groupe travaille également en collaboration avec les pouvoirs publics au sein du groupement des producteurs des industries du composite (GPIC), ce qui favorise une bonne anticipation des évolutions réglementaires.

Le groupe a pris en compte la réglementation REACH dans sa politique d'approvisionnements. Dans ce cadre le groupe a adopté une démarche favorisant l'utilisation des produits de moindre de toxicité.

Juridique

Suivi des affaires :

Selon les instructions de la direction générale, à chaque problème significatif, tout responsable est tenu d'en avertir le service juridique.

Le service juridique ayant un rôle de conseil, chaque responsable doit apprécier s'il convient ou non d'alerter le service juridique. Il reste cependant tributaire de la bonne appréciation du risque par les différents responsables.

Un reporting des risques et affaires juridiques en cours a été mis en place, pour informer au plus vite la direction générale et l'aider ainsi dans son pilotage de l'activité.

3.3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le groupe est doté d'un ensemble de règles et méthodes permettant de fournir une information financière fiable, avec notamment pour objectif de garantir :

- une remontée de l'information financière dans des délais raisonnables, et pouvoir ainsi mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant
- la qualité de l'information financière transmise au Directoire et au Conseil de Surveillance du groupe
- l'homogénéité de l'information entre les différentes sociétés du groupe
- le respect des différentes réglementations (comptables, fiscales, douanières, ...)
- la maîtrise des risques d'erreurs

Les comptes consolidés sont présentés en appliquant la totalité des normes publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne (normes IFRS).

Pour atteindre ces objectifs, chaque société du groupe Bénéteau applique notamment un processus budgétaire identique.

Un compte de résultat prévisionnel est établi en début d'exercice. En cours d'exercice, un ajustement de l'estimation initiale est réalisé à deux ou trois reprises.

Ces ajustements s'appuient sur le reporting interne établi par chaque société du groupe.

Plusieurs services concourent au processus de production des informations comptables et financières consolidées du groupe :

- comptabilité et consolidation
- contrôle de gestion
- systèmes d'information
- trésorerie
- juridique

Ces services s'assurent que les différentes entités du groupe connaissent les nouveautés en matière de législation, de recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, de procédures internes au groupe et de leur traitement.

Ils informent sur la politique financière du groupe, des normes et procédures à appliquer, des actions correctrices à apporter et du contrôle interne relatif aux données comptables et financières.

Par ailleurs, des comités de gestion mensuels par entité, destinés à analyser les résultats, contribuent au pilotage économique et participent à la création et à l'entretien d'une culture financière au sein du groupe.

Les principaux processus de gestion participent au contrôle interne. Il s'agit du plan stratégique à moyen terme, du budget annuel, des estimés trimestriels du résultat annuel, du reporting mensuel des résultats de gestion, des tableaux de bord opérationnels et des arrêtés semestriels des comptes sociaux et consolidés.

Pour la production des comptes consolidés, Bénéteau SA utilise le référentiel commun au groupe ; ce qui induit l'homogénéité des méthodes comptables et règles de consolidation ainsi que la normalisation des formats de restitution.

Bénéteau SA établit les comptes consolidés en application des normes IFRS. Des notes d'instruction de la direction financière définissent les calendriers de clôture. Chaque semestre, un rapprochement est réalisé entre les éléments des comptes consolidés et le reporting mensuel afin d'analyser et d'expliquer les éventuels écarts. Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes interviennent au moins semestriellement, à la fin du premier semestre pour une revue limitée et au 31 août pour une revue complète.

3.4 Pilotage du contrôle interne

Le système d'information du groupe repose sur des outils communs aux principales sociétés, tant en ce qui concerne les gestions de production que le traitement de l'information financière. Il permet d'obtenir une information fiable, de qualité et dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, le Comité d'Audit a continué ses travaux en 2010, assurant la formalisation de l'information financière.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 4 novembre 2010
Le Président du Conseil de Surveillance

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Bénéteau S.A.

Exercice clos le 31 août 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bénéteau S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 août 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Rennes et La Roche-sur-Yon, le 17 décembre 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Atlantique Révision Conseil

Vincent Broyé

Associé

Sébastien Caillaud

Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 août 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Avec les membres du Directoire et du Conseil de surveillance :

Madame Annette ROUX, Monsieur Bruno CATHELINAIS, Madame Maryse DUPE et Monsieur Luc DUPE, Madame Elisabeth BENETEAU et Monsieur Yvon BENETEAU.

- Des intérêts ont été calculés sur leurs avances en comptes courants dans les limites autorisées pour être admis dans les charges fiscalement déductibles.
Ils se sont élevés globalement à : 149 050 Euros

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

.../...

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISES PRÉALABLEMENT

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société GBI Holding S.R.L.

Personne concernée : Monsieur Dieter GUST

Conformément à la décision du Directoire du 31 août 2010, votre société a consenti à la société GBI Holding, un abandon de créance à hauteur de la situation nette négative estimée, avant constatation de l'abandon, soit un montant de 3.650.000 €.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2010, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser à postériori cette convention.

Avec la société SAS BH

Personnes concernées : Madame Annette ROUX, Monsieur Bruno CATHELINAIS, Monsieur Yves LYON-CAEN et Monsieur Aymeric DUTHOIT.

Conformément à la décision du Directoire du 31 août 2010, votre société a consenti à la société SAS BH, un abandon de créance à hauteur de 4.000.000 €.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2010, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser à postériori cette convention.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL - A.R.C.

Sébastien CAILLAUD
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Vincent BROYE
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 14, 15, 17 et 18 de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Attribution d'options d'achat d'actions en faveur des dirigeants, des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n° 14)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants, des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Bénéteau et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre société en faveur des dirigeant, des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n° 15)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des dirigeants, des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Bénéteau et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n° 17)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 3 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Emission d'actions et suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 18)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, le pouvoir pour décider d'une augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder €.87 000.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission donné dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Les commissaires aux comptes

Rennes et La Roche-sur-Yon, le 17 décembre 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Atlantique Révision Conseil

Vincent Broyé
Associé

Sébastien Caillaud
Associé

**Descriptif du Programme de rachat d'actions propres
à autoriser par l'Assemblée Générale Mixte
du 28 Janvier 2011**

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, homologués par arrêté du 30 décembre 2005, le présent descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 Janvier 2011.

Le présent descriptif est mis à la disposition du public sur le site internet de la société (www.beneteaugroup.com) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers. Une copie peut être obtenue sans frais par courrier au siège social indiqué ci-dessus.

Nombre de titres et part du capital détenus par la société, répartition par objectifs

Au 30 Novembre 2010, la société détenait un total de 5.654.076 actions, représentant 6,49 % du capital social, réparties par objectifs de la façon suivante :

- contrat de liquidité conclu avec un PSI agissant de manière indépendante : 6.000 actions
- attribution aux salariés ou mandataires sociaux sous forme d'options d'achat d'actions : 425.448 actions
- attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux : 272.750 actions
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 4.949.878 actions

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, sous forme d'options d'achat d'actions et / ou d'actions gratuites, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des résolutions correspondantes,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution correspondante,
- la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution correspondante.

Les actions affectées à des objectifs non réalisés où liés à un changement de stratégie au cours du programme de rachat, sont susceptibles d'être cédées dans le cadre d'un mandat de cession conclu avec un PSI agissant de manière indépendante, où d'être réaffectées à l'annulation dans le cadre des textes réglementaires.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir, prix maximal d'achat

Ce programme portera, comme le précédent, sur un maximum de 10 % du capital social.

Les titres sont des actions BENETEAU, ordinaires et toutes de même catégorie, cotées au compartiment B d'Eurolist sur Euronext Paris (code ISIN FR000003516).

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital social à ce jour, soit 87.147.200 actions, le nombre maximum d'actions qui pourraient être détenues par la société en application de ce programme serait donc de 8.714.720 actions.

Compte tenu des 5.654.076 actions déjà détenues, la société s'engage à ne pas acquérir plus de 3.060.644 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 €.

Sur cette base, l'investissement maximal théorique est donc de 76,5 M€.

Durée du programme de rachat

Ce programme aura une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 Janvier 2011, soit jusqu'au 28 Juillet 2012.

Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme jusqu'à la date de publication du présent descriptif

Détail dans tableau de déclaration synthétique joint.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} Juin 2010 au 30 Novembre 2010

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 6,49 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 5.654.076 actions
 Valeur comptable du portefeuille : 57.001.082 €
 Valeur de marché du portefeuille : 78.930.901 € (valorisé à 13,96 € : cours du 30/11/2010)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes et Transferts	Positions couvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de Titres	127.115	211.015 et 30.450	Options d'achat achetées – Achats à terme	Options d'achat vendues - Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-
Cours moyen de la transaction	12,757 €	13,007 €		
Prix d'exercice moyen		1,889 €	-	-
Montants	1.621.661 €	2.744.656 € et 57.510 €		